

CONVENTION DE SORTIE DE L'ÉLÈVE INTERNE EN CLASSE DE 4^{EME} ET 3^{EME}

Entre :

Nom de l'élève :Classe :
demeurant
représenté(e) par Monsieur et Madame

Et :

Le Campus La Providence
11 rue des Saintes Maries CS 34-21 41034 BLOIS Cedex
Représenté par Caroline Guichon, Chef d'établissement

Il est convenu ce qui suit.

1. Objet

La famille ou le représentant légal demande sous sa responsabilité que l'élève susnommé(e) puisse sortir de l'établissement dans les conditions définies ci-dessous :

- 3 (trois) heures de sortie maximum autorisées par semaine.
- Les jours et heures de sortie seront fixés par les surveillantes de l'internat, en lien avec la Directrice Adjointe Vie Scolaire et Internat, en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

2. Horaires de sortie en semaine

- J'autorise ma fille/mon fils à sortir de l'établissement. **(1)**
 Je n'autorise pas ma fille/mon fils à sortir de l'établissement.

(1) : Nombre d'heures de sortie maximum autorisé dans la semaine :
Indiquer le nombre d'heures de 0 heure à 3 heures maximum.

Pour toutes les sorties, l'élève déposera sa carte scolaire à l'accueil auprès de la personne présente et la récupérera à l'accueil à son retour.

3. Non respect de la convention

Les responsables de l'établissement se laissent le droit de modifier les jours et heures de sorties en cas de manquement au règlement intérieur de l'internat. Cela peut aller jusqu'à annuler toute sortie.
Par ailleurs, cette convention peut être aussi résiliée de manière unilatérale par les responsables de l'établissement en cas de récidive ou de manquement grave.

4. Modalités de retour du document

Nous vous remercions de retourner la convention dûment complétée et signée à Nadine LOGIE, Directrice Adjointe de l'internat, par mail à : responsable.vs@laprovidence-blois.fr pour le mardi 16 août au plus tard.

L'élève

Les parents

La Directrice Adjointe de l'internat
Nadine LOGIE